



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion : 14/05/2024
Horaires : 14h à 16h30 Présentiel/Visio

Président(e) de séance : Mr Jacques ADGE

Présent(e)s : Mmes Chantal DELOGE, Agnès IRLA
Mrs. Mazouz BELGHARBI, Patrick BOUDREAUULT, Francis DAUSSEING, Cyril DURAND, Jean-Claude LAFFONT, Roland MAURIN, Christian VIDAL (partiellement)

Excusés : Mme Laëtitia CHALEIL, MM. François IRLA, André LUCAS

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

FMI – FEUILLES DE MATCH HORS DELAI

Amende : 25,00€

- 541675 M.J.C. GRUISSAN : Régional 3 Poule C (25984404)
- 503237 VAUVERT FC : U20 Régional 1 Poule A (26080835)
- 500099 MONTPELLIER HERAULT S.C. : U14 Régional 1 / Phase 2 / Poule B (27836053)
- 851135 UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 : Régional 1 Futsal Poule B (26048212)
- 550123 CANET ROUSSILLON F.C. : Régional 1 Poule B (25947693)
- 503171 ST. ST AFRICAÏN : Régional 3 Poule B (26187038)
- 503214 AV.S. FRONTIGNAN A.C. : Régional 3 Poule B (25957396)
- 553074 AVENIR SPORTIF BEZIERS : U20 Régional 1 Poule B (26084189)
- 519456 BLAGNAC F.C. : U16 Régional 1 Poule A (26105555)
- 561217 GPT DU VAURAI : U16 Régional 2 Poule B (26107652)
- 503029 O. ALES EN CEVENNES : U15 Régional 1 Poule A (26231370)
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC : U15 Régional 1 Poule A (26231368)
- 505909 RODEZ AVEYRON F. : U15 Régional 1 Poule C (26095816)
- 519456 BLAGNAC F.C. : U15 Régional 1 Poule C (26108246)
- 503029 O. ALES EN CEVENNES : U14 Régional 1 / Phase 2 / Poule A (27849300)
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC : U14 Régional 1 / Phase 2 / Poule A (27849301)
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAINE : U14 Régional 1 / Phase 2 / Poule C (27836692)
- 505904 AM.S. MURETAINE : U14 Régional 1 / Phase 2 / Poule D (27837091)
- 519456 BLAGNAC F.C. : Coupe Occitanie U19 / Régionale / Poule Unique (28129982)

FORAITS SUR UN MATCH

La CRGC enregistre les forfaits sur un match aux clubs suivants :

- 503235 Le Grau du Roi : forfait à Bagnols Pont en U20R (26080748). Amende : 30,00€
- 514400 St Jean de Védas : forfait à Beaucaire en U20R (26084016). Amende : 30,00€
- 552756 Albères Argelès : forfait à Narbonne en U20R (26083371). Amende : 30,00€
- 529368 Fabrègues As : forfait à Rangueil en U18R2 (26065226). Amende : 50,00€ (2ème forfait)
- 548132 Carcassonne FAC : forfait à Beaucaire en U17R1 (26187238). Amende : 30,00€
- 547558 US Castres : forfait contre Ol.Montauban en U14R (27836691). Amende : 30,00€

Les dispositions des articles 89 et 103 de la LFO sont applicables.

COUPE D'OCCITANIE - HOMOLOGATION

Dossier traité par la CRGC électroniquement le 16.05.24

Pris note du mail de l'Officiel de la rencontre de Coupe d'Occitanie U15, informant la commission d'une erreur dans la saisie du score des tirs au but.

La CRGC prend note et rectifie le résultat :

AGDE RCO 1-1 CANET ROUSSILLON FC. Tirs aux buts : 2-4 (et non 4-2 comme mentionné sur la FMI)

COUPES D'OCCITANIE - PROGRAMME PREVISIONNEL DES FINALES – ST GAUDENS

Sous réserve des procédures en cours

Samedi 8 juin

U15 - MONTPELLIER HSC / CANET ROUSSILLON FC
12h00 - Complexe de Sède n°1

U17 - MENDE AVENIR FOOT LOZERE / US COLOMIERS
15h00 - Complexe de Sède n°1

U18R1 Finale Accession
Castelnau le Crès ou Nîmes / Colomiers ou Balma
18h00 - Complexe de Sède n°1

U15F - TOULOUSE FC / AS BEZIERS
13h30 - Complexe de Sède n°2

U18F - AS BEZIERS / MONTPELLIER HSC
16h00 - Complexe de Sède n°2

Dimanche 9 juin

U19 - NIMES OL / BALMA SC
13h30 (en cas de qualification d'un des deux clubs en finale U18R, la rencontre sera fixée au 15/6, 15h)
Complexe de Sède n°1

Séniors - LAVAU FC / Vergèze ou Mende ou Clermontaise
16h00 (en cas de participation au barrage de Lavour, la rencontre sera reportée à la semaine suivante)
Complexe de Sède n°1

Entreprise - Labteam ou Union Courtage / Accenture ou TOAC
11h30 - Complexe de Sède n°2

U20 - Vendargues ou Vergèze / Juillan ou Plaisance
14h00 - Complexe de Sède n°2

Samedi 15 juin

Féminines Séniors - MONTPELLIER USC II / MONTAUBAN FCTG II
18h00 (ou 17h00 si seule rencontre) - Complexe de Sède n°1

FUTSAL - Lodève ou Cayun / MMF II ou Empire Futsal
20h30 – Gymnase Jacques Ferjoux

La CRGC se réserve le droit de modifier la programmation ci-dessous, notamment en fonction des résultats des différents championnats.

PREPARATION SAISON 2024-2025

Pris note des non-engagements des clubs suivants :

- Montpellier HSC : U16R1, U18R1
- Toulouse FC : U17R, U18R1
- UJS Toulouse : U17R
- Nimes Olympique : U17R

En application de l'article 23.2 du règlement U17R, la CRGC précise que les places vacantes en U17R1 seront attribuées *“dans un premier temps à celles classées à la 9ème place du championnat U16 R1 2023-2024, dans un second temps, parmi les équipes classées à compter de la 9ème place, du championnat U16 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée”*

Le nombre de places vacantes étant de trois : les neuvièmes de U16R1 ainsi que le meilleur neuvième de U16R2 (**article 88 accession**) seront admis en U17R 2024/2025.

La CRGC rappelle que les dispositions de l'article 88.2 sont applicables à toutes les compétitions féminines et jeunes :

“Départage en vue d'une rétrogradation

Si plusieurs groupes ont été institués dans un même championnat, afin de départager la ou les équipes pouvant être reléguée(s), un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat entre l'équipe concernée et les quatre équipes classées immédiatement avant-elle dans son groupe.”

Par exemple, une place vacante en U16R1 sera attribuée au meilleur 9ème des trois groupes U15R1, en prenant en compte les résultats de l'équipe classée 9ème contre les équipes classées 8ème, 7ème, 6ème et 5ème de leurs groupes respectifs.

La CRGC précise par ailleurs que tous les pré-engagements ouverts n'ouvrent aucun droit sportif.

Les accessions – maintiens - relégations ne seront officiels qu'après la validation du Comité de Direction, après la clôture de l'ensemble des compétitions (après le 15.06.24).

Toutefois, les clubs peuvent déjà refuser un pré-engagement proposé via FootClubs, rubrique Epreuves/Compétitions Officielles, saison 2024-2025 et centre de ressources : Ligue de Football d'Occitanie.

Les engagements en Coupe de France Séniors sont ouverts (date limite fédérale : 15.06.24). La procédure est la même, mais centre de ressources : Fédération Française de Football.

PHASE ACCESSION REGIONALE FEMININES R2 – U17 vers U18R2 – U15 vers U16R2

La CRGC a procédé aux tirages au sort des groupes et à la diffusion du calendrier de l'épreuve.

Il est rappelé que les calendriers ont été établis en fonction tout d'abord des desideratas des districts (coupes départementales), puis des clubs, puis aléatoirement.

ARTICLE 103 REGLEMENT LFO

Rappel de l'article 103 des règlements LFO : *“Toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclaré forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.”*

La CRGC, en réponse aux demandes reçues, que la LFO ne gère plus le National 3 et qu'en conséquence, cet article n'est pas applicable à cette compétition.

ARTICLE 59.3 REGLEMENTS LFO

Rappel de l'article 59.3 des règlements LFO : *“Les coups d'envoi des matchs d'un même championnat sont fixés pour ce qui concerne la dernière journée le même jour à la même heure.”*

En vue de la dernière journée les 25 et 26.05 des compétitions Séniors, U18R1, U17R et U16R1, la CRGC fixe les horaires des rencontres déterminantes pour une accession / relégation.

- Au dimanche 26.05 à 15h en Séniors et U18R1
- Au samedi 25.05 à 15h pour les U17R1, U17R2 et U16R1

Concernant les U18 R1 groupe A, la rencontre entre les deux premiers reste fixée au 26.05 à 11h, et est libre d'être déplacée en accord entre les clubs dans les délais réglementaires, les deux équipes concourant à la première place étant directement opposées.

Par dérogation à l'article précité, les rencontres se présentant aucun intérêt sportif en ce qui concerne les accessions et relégations pourront être décalées, mais **uniquement avec accords des deux clubs.**

OBLIGATIONS ENGAGEMENTS RESERVE SENIORS

La CRGC, reprenant son état des lieux précédent.

Pris note :

- Des précisions du District Gard Lozère en date du 13.05.24, informant la commission que l'équipe Bagnols Pont II a déclaré son troisième forfait le 08.05.24, ce qui entraîne son forfait général

Considérant l'article 35.1 :

*“Les clubs participant aux championnats **Régional 1**, Régional 2 et Régional 3 sont dans l'obligation d'engager (...)*

*- au moins, une équipe réserve senior, participant à son championnat **jusqu'à son terme** ; ”*

Considérant l'article 35.3 :

“Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront sanctionnés d'un retrait de trois (3) points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende complémentaire.”.

L'amende complémentaire est fixée à 50,00€ par obligation non respectée.

Attendu que le FC Bagnols Pont II n'a pas participé à son championnat jusqu'à son terme, Qu'il s'agit de la seule réserve Séniors du club,

La CRGC, conformément à l'article 35.3 des règlements LFO :

- Inflige un retrait de **trois points fermes à Bagnols Pont** au classement du Régional 1 Groupe A. Amende : 50€

A noter que M. Christian VIDAL n'a participé ni aux débats, ni à la délibération concernant ce dossier.

BARRAGES SENIORS MASCULINS

A) D'accession :

De Régional 1 en National 3 :

*“En raison de la réforme des championnats nationaux séniors, seule une (1) équipe, parmi les équipes classées à la **1ère place** des trois poules du championnat R1 accède au championnat National 3.*

***L'équipe accédant** en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la **meilleure position** au classement de fin de saison de sa poule.*

*Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la **même place** au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède (...)”*

Considérant que l'équipe classée 1ère du groupe C de Régional 1 ne peut accéder (décision CRSA du 27.03.24).

Rappel du règlement du championnat National 3 :

« Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

- a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.*

b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but. »

La CRGC fixe le barrage d'accession :

➤ **1ère R1 groupe A / 1er R1 Groupe B au 01.06.24 à 18h00**

De Régional 2 en Régional 1 :

“Accèdent au championnat Régional 1, les deux meilleures équipes classées à la 1ère place des quatre poules du championnat Régional 2 à l'issue d'un barrage d'accession dans les conditions de l'article 88.3 des Règlements Généraux de la L.F.O.

Lorsque le règlement particulier d'une épreuve prévoit que les équipes en présence, notamment en vue d'une accession, seront départagées par une finale régionale (ou un barrage d'accession), celle-ci est organisée par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions dans les conditions suivantes.

La finale se déroule, lors d'une rencontre unique, programmée sur un terrain neutre, se trouvant dans la mesure du possible à équidistance des deux clubs opposés.

L'ensemble des règles applicables à cette rencontre sont identiques à celles qui s'imposaient aux équipes dans leur championnat à l'exception de la durée de la rencontre en cas d'égalité.

Ainsi, à l'issue de la rencontre, en cas d'égalité entre les deux équipes, il est procédé à un départage de celle-ci par une séance de tirs au but, sans passer par une phase de prolongation, dans les conditions prévues par les Lois du jeu, à hauteur de cinq tirs au but par équipe.”

La CRGC homologue le tirage au sort effectué à Labège (Intersport) le 23.04.24, et fixe les rencontres au **01.06.24 à 18h00 sur terrain neutre :**

- - 1er R2 A / 1er R2 D
- - 1er R2 C / 1er R2 B

B) De maintien :

“Lorsque la Commission l'estime nécessaire, afin de procéder, aux départages de l'ensemble des équipes, et d'aboutir à un classement complet, la Commission pourra demander aux équipes vainqueuses lors d'un premier tour de barrage, de s'affronter afin d'obtenir un classement complet des équipes à départager.”

La CRGC a estimé nécessaire, conformément à l'article 88.3 des règlements de la L.F.O. précité d'obtenir un classement complet :

Dans l'hypothèse de deux descentes de clubs de la LFO du National 3 :

- **Des neuvièmes des trois groupes de Régional 1 (maintien de UNE équipe)**

Rappel des modalités de départage à trois équipes

Ordre des rencontres :

La lettre affectée à chaque équipe sera désignée par tirage au sort.

La CRGC procède au tirage au sort, dans cette éventualité :

Sur le terrain du premier nommé :

- **1^{er} match (01.06.24) - 9^{ème} Groupe C / 9^{ème} Groupe A**
- 2^{ème} match - 9B/9C ou 9A/9B
- 3^{ème} match – 9A/9B ou 9B/9C

Sachant que le perdant du 1^{er} match jouera obligatoirement le 2^{ème} match contre l'exempt de la 1^{ère} journée (9^{ème} Groupe B) et que **chaque équipe devra recevoir une fois.**

Points : Chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur ; s'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but sera organisée directement.

- Victoire à l'issue du temps réglementaire ou à la suite des TAB : 3 points.
- Défaite : 0 point.
- Match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 pt.

Classement :

- a) L'équipe accédant sera l'équipe qui aura obtenu le plus grand nombre de points.
- b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- d) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- e) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

- **Des dixièmes de Régional 2 (rétrogradation de UNE seule équipe)**

Cas n°1 : si l'Union St Jean II vient à être classée dixième ou au-dessus en championnat Régional 2, et que son équipe première est en position de relégable automatique en championnat R1 (10^{ème} ou 11^{ème}), la CRGC suspendra l'organisation du barrage de maintien R2 (descentes des clubs classés 11^{èmes} à 13^{èmes} + l'Union St Jean FC II suffisantes)

Autres cas : article 88.3 b)

Par principe, lorsqu'il est nécessaire de procéder au départage de deux ou plusieurs équipes classées à la même place dans des groupes différents, il est procédé à une ou plusieurs rencontres à élimination directe entre les équipes en question.

“Lorsque la Commission l'estime nécessaire, afin de procéder, aux départages de l'ensemble des équipes, et d'aboutir à un classement complet, la Commission pourra demander aux équipes vainqueuses lors d'un premier tour de barrage, de s'affronter afin d'obtenir un classement complet des équipes à départager”

Barrage de relégation à quatre équipes : **Il est procédé au tirage au sort de deux rencontres entre les quatre équipes sur terrain neutre :**

- **Match 1 : 10ème R2B / 10ème R2A (01.06.24)**
- **Match 2 : 10ème R2C / 10ème R2D (01.06.24)**
- Match de relégation : perdant match 1 / perdant match 2 (08.06.24)

A l'issue du barrage, il ressortira une hiérarchie permettant de déterminer l'équipe prioritairement reléguée dans la division inférieure : les vainqueurs des matchs 1,2, et de relégation seront maintenus en Régional 2, l'équipe battue lors du match de relégation sera rétrogradée en Régional 3.

Dans l'hypothèse de trois descentes de clubs de la LFO du National 3 :

La CRGC suspendra la tenue du barrage de maintien R1 (descentes de douze équipes de R1 vers R2, soit les équipes classées de la 9ème à la 12ème place des trois groupes de Régional 1).

Dans cette hypothèse et à la lecture des classements à l'issue de la 21ème journée, il ressort que l'Union St Jean 1 serait reléguée en Régional 2, entraînant la relégation de son équipe réserve en Régional 3.

- Départage des dixièmes de Régional 2

Cas n°1 : si l'Union St Jean II vient à être classée dixième de son groupe, elle ne participera pas au barrage de maintien. Le barrage concernera les 10èmes des groupes A, C et D pour une relégation parmi les trois équipes.

La CRGC procède au tirage au sort, dans cette éventualité :

Sur le terrain du premier nommé :

- **1 er match (01.06.24) - 10ème Groupe C / 10ème Groupe D**
- 2 ème match (08.06.24) – 10A/10C ou 10D/10A
- 3 ème match (15.06.24) – 10D/10A ou 10A/10C

Sachant que le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2ème match contre l'exempt de la 1ère journée (10ème Groupe A) et que **chaque équipe devra recevoir une fois**.

Cas n°2 : si l'Union St Jean II vient à être classée au-dessus de la 10ème place de son groupe, les quatre équipes classées dixièmes de leur groupe de R2 participent au barrage de maintien pour une relégation.

Barrage de relégation à quatre équipes sur **terrain neutre** :

- **Match 1 : 10ème R2B / 10ème R2A (01.06.24)**
- **Match 2 : 10ème R2C / 10ème R2D (01.06.24)**
- Match de relégation : perdant match 1 / perdant match 2 (08.06.24)

A l'issue du barrage, il ressortira une hiérarchie permettant de déterminer l'équipe prioritairement reléguée dans la division inférieure : les vainqueurs des matchs 1,2, et de relégation seront maintenus en Régional 2, l'équipe battue lors du match de relégation sera rétrogradée en Régional 3.

Le Président de séance,
Jacques ADGE

Le secrétaire,
Cyril DURAND